

BAnQ-Rimouski / CN104, S21 / Contrat de mariage entre Charles Karoacque et Theotiste Mivile, 15 septembre 1792 / Fonds Cour supérieure, District judiciaire de Kamouraska, Série Louis Cazes. (Microfilm : 4M01-0402)

font le mariage entre le se.
 Charles Karolique
 et la fille
 theodora mi vick
 minute
 no. 3845.

par ce son on a avec l'acte de mariage qui sera, ce jour
 ou bufit que n'ig des hardes et linges a son usage, bagues, haime
 et joyaux, aux vivres du futur vivant, et ainsi de. par mention
 des obligations des non liant des faits et passe dans la mai
 son du futur mivile futur de la dite Mlle future épouse, ou
 elle soit sa demeure après midi le quinze de septième de mil
 sept cent quatre vingt deux, en présence de tous les sus nom
 mée de quels les pères Louis Karoacque et Karoacque ainsi que le dis
 future épouse ont avec le témoin écritain soussigné de
 présentes et ont tous le restant de la somme à insigne
 la dite Mlle future épouse de l'acte ne savaient écrire ni signer
 ont fait des marques et de mots de sa croix aussi une
 présente de la croix qui sont tous et la dite fait
 tous ces voires et marques sont bons.

theotiste Mivile
 marque

Louis Karoacque
 marque

Mari Catherine Metot
 mari Carle Lehoumeur Louis Karoacque André Billon
 marque

J'a que que voir ve
 Jean Mivile
 marque

Allg. Diomme
 l'écritain

Le dix sept cent quatre vingt deux
 le dix huit du mois de septembre dans le territoire du notaire
 soussigné et conprésent le se. aug. Diomme, lequel a requis
 le dit notaire au nom des parties mentionnées ci dessus
 et de l'autre part, avouant de passer et mettre les p.

ARCHIVES NATIONALES
 DU QUÉBEC